



# Règlement de la Biennale des graines d'élite 1<sup>ère</sup> édition - 2022

## **OBJET DE LA BIENNALE 2022 :**

Pour cette première édition, la Maison familiale d'Henri Matisse souhaite faire la promotion **des artistes locaux et nationaux**. L'évènement vise à promouvoir l'art dans le contexte d'un développement durable et responsable et à susciter la rencontre entre les artistes, les œuvres et les différents publics.

## **ARTICLE 1 : DATES ET LIEUX**

La première édition de la biennale se tiendra **du samedi 1er octobre 2022 (jour du vernissage) au dimanche 15 janvier 2023**, dans les salles d'expositions temporaires de la Maison familiale d'Henri Matisse.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La biennale est ouverte à toutes personnes âgées d'au moins 18 ans, aux artistes de tous niveaux (émergents, confirmés, amateurs et qui s'entend dans le sens « non professionnel »).

L'artiste peut présenter jusqu'à 3 œuvres s'il respecte le thème de la biennale et les conditions de participation suivantes :

- Discipline : arts plastiques,
- Toutes les expressions plastiques sont acceptées : fixes ou animés, en 2D ou en 3D,
- Originalité,
- Qualité et représentativité d'une démarche artistique aboutie,
- Créées pour cette occasion, ou récentes (à partir de 2020),
- En intégrant des éléments de récupération,
- Respect des critères réglementaires,
- Respect du thème

### **Le thème étant : La graine et le végétal.**

Chaque artiste pourra présenter jusqu'à 3 œuvres. La commission de sélection\* se réserve le droit d'exposer ou de ne pas en exposer s'ils ne respectent pas les conditions, le format ou la taille imposée.

Pour les œuvres qui devront être accrochées, il faudra respecter :

- Les dimensions de : 122 cm maximum,
- Le poids de : 30 kg maximum,
- Avoir un système d'accrochage fiable, adapté et solide,
- Notre système d'accrochage : cimaise

Les sculptures devront être sur un socle à roulette pour faciliter les déplacements. Pour les œuvres atypiques, n'hésitez pas à nous contacter afin de voir si c'est réalisable en nous proposant vos dimensions ainsi que le poids. Le nombre d'artiste pouvant participer à la biennale n'est pas limité, la sélection se fera en fonction des œuvres proposées et de la capacité des salles d'exposition.

Les droits d'exposition et l'accroche seront gratuits. Les copies seront refusées.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour s'inscrire à la biennale, les candidat(e)s devront joindre leur dossier complet : le bulletin d'inscription complété et un dossier artistique qui nous permettra la création d'un portfolio constitué :

Pour l'artiste de :

- Texte présentant la démarche artistique,
- Biographie composée d'un texte de présentation entre 10 et 15 lignes max,
- Photo de l'artiste (optionnelle),
- Coordonnées,

Pour chacune des œuvres :

- Photos,
- Titre,
- Dimensions : taille et poids,
- Date de création,
- Prix

L'attention des artistes est attirée sur la très bonne qualité des photos à transmettre.

A faire parvenir via we transfer par mail à l'adresse suivante : [responsablematisse@bohainenvermandois.fr](mailto:responsablematisse@bohainenvermandois.fr)

Ou par courrier : Maison familiale d'Henri Matisse - 26 rue du Château - 02110 Bohain-en-Vermandois.

**Les inscriptions devront impérativement être adressées avant le 10 juin 2022. Après cette date, aucune inscription ne sera retenue.**

### **ARTICLE 4 : COMITÉ DE SÉLECTION**

\*Le comité de sélection est constitué des membres de la commission culture ainsi que du personnel de la Maison familiale d'Henri Matisse. Les décisions du comité sont sans recours. Le comité de sélection assure la répartition des emplacements d'exposition et les exposants prennent l'engagement de s'y conformer. L'équipe culturelle estimera le nombre d'œuvres retenues en fonction des possibilités d'accrochage des salles d'exposition.

### **ARTICLE 5 : TRANSPORT - ACCROCHAGE - DÉCROCHAGE DES OEUVRES**

Les œuvres devront être déposées si possible le **jour de l'accrochage** soit le **vendredi 30 septembre 2022** ou sinon entre le lundi 26 septembre et le vendredi 30 septembre 2022.

Les envois et retours des œuvres seront assurés par les artistes, par tout moyen à leur convenance, sous leur seule responsabilité, frais de transport à leur charge. Ils s'effectueront directement à la Maison familiale d'Henri Matisse, 26 rue du Château - 02110 Bohain-en-Vermandois.

Les œuvres porteront :

Le **NOM** et **PRÉNOM** de l'artiste (ou son nom d'artiste), le **TITRE** de l'œuvre.

Les exposants s'engagent à accepter les lieux dans leur configuration habituelle.

L'accrochage et l'installation sera effectué par la commission de sélection avec l'aide de techniciens et des artistes.

Du matériel d'exposition peut-être mis à dispositions, en effet la structure dispose de socles d'expositions (bois peint en blanc, évidés, non protégés par couvercles) :

- 102 cm de haut - plateau d'exposition 20x20 cm = 3 socles
- 122 cm de haut - plateau d'exposition 20x20 cm = 1 socle
- 124 cm de haut - plateau d'exposition 40x40 cm = 1 socle
- 102 cm de haut - plateau d'exposition 50x50 cm = 1 socle

Mais aussi de vitrines :

- Vitrines hautes : 181 cm de haut : 48 cm de large : 43 cm de profondeur (4 tablettes), verre transparent Securit : 2 vitrines. Fermeture coulissante non sécurisée.
- Vitrine table : 45 cm de haut (hauteur sous vitrine 22 cm) 60 cm de profondeur, 100cm de long. Fermeture sécurisée.

Les œuvres devront être reprises si possible le **jour du décrochage** soit le **lundi 16 janvier 2023** ou à partir du 16 janvier 2023 jusqu'au 19 janvier 2023 sur rendez-vous et aux heures d'ouverture de la structure. Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité concernant les œuvres qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

#### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de communication et autres frais supplémentaires sont à la charge des artistes et de leurs accompagnants.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le personnel de la Maison familiale d'Henri Matisse se charge de la communication : conception puis impression des affiches et cartons d'invitation ainsi que réalisation et pose des cartels : sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée. Le personnel s'engage à faire la promotion sur les réseaux sociaux, le site internet et auprès des partenaires touristiques ainsi que de la presse locale.

Les exposants par leur inscription, donnent leur accord pour la libre utilisation des visuels de cette exposition sur différents supports promotionnels (affiches, cartes d'invitation, communication via site internet, réseaux sociaux, communication de la ville...).

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book, photos... un espace sera mis à leur disposition durant toute la Biennale.

Plusieurs exemplaires de l'affiche seront remis à l'artiste afin qu'il puisse faire la promotion de cet événement en la diffusant. Des cartons d'invitation au vernissage de la Biennale seront remis et communiqués aux artistes afin qu'ils procèdent à leur propre envoi par voie postale ou par courrier électronique.

Les artistes sont cordialement invités à assister au vernissage officiel qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

#### **ARTICLE 8 : ÉVÈNEMENT**

Les artistes auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'animer à titre gracieux des ateliers adultes et/ou enfants/scolaires. Le matériel pour la réalisation des ateliers sera fourni par la Maison Matisse en fonction des besoins des artistes.

#### **ARTICLE 9 : PLANNING POUR LA PARTICIPATION ET LA PRÉSENCE A LA BIENNALE**

##### **Processus de candidature**

- Fin mars 2022 : mise en ligne du règlement de la Biennale et des dossiers de candidature
- 10 juin 2022 : date limite d'inscription des artistes
- 15 juin 2022 : Réunion du Comité de sélection
- 17 juin 2022 : Information de leur sélection aux artistes concernés
- 30 juin 2022 : Date limite de confirmation de participation par les artistes.

##### **Dates à retenir**

- Vendredi 30 septembre 2022 : accrochage
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 : vernissage
- Lundi 16 janvier 2023 : décrochage

Des dates viendront compléter cette liste, pour les ateliers adulte, les ateliers enfants (barbouilleurs) ainsi que les ateliers scolaires.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

La ville de Bohain-en-Vermandois prend en charge l'assurance des œuvres pour la durée de l'exposition contre tout risque de vol ou de destruction partielle ou totale : il faudra donc inscrire la valeur totale des œuvres dans le bulletin d'inscription.

L'artiste exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile dans le cadre de la Biennale.

Il s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance connue, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la Biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage, de démontage et durant le transport.

Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.

#### **ARTICLE 11 : VENTES**

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, le personnel de la Maison Matisse n'a pas vocation à traiter les transactions de vente des œuvres. Le personnel d'accueil ne pourra en aucun cas réaliser une transaction financière mais simplement communiquer aux intéressés le tarif des œuvres. Cependant, il pourra transmettre à l'artiste, les coordonnées du potentiel acquéreur qui prendront directement contact avec celui-ci.

#### **ARTICLE 12 : INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription doit impérativement être composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement daté et signé,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste,
- Le dossier de candidature complet

Ces documents sont à adresser, par WeTransfer, simultanément à

[maisonmatisse@bohainenvermandois.fr](mailto:maisonmatisse@bohainenvermandois.fr)

Seuls les dossiers complets seront examinés.



## BULLETIN D'INSCRIPTION

1<sup>ère</sup> édition de la Biennale des graines d'élite sur le thème de  
« La graine et le végétal » 2022  
Du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 (date du vernissage) au dimanche 15 janvier 2023

**Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales**

NOM ..... PRÉNOM .....  
Adresse .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Numéro de portable : .../.../.../.../...  
Adresse mail : .....

TITRE DE L'ŒUVRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	POIDS (au kg près)	PRIX	Autres infos :

Valeur totale de l'ensemble des œuvres : .....€

L'artiste déclare avoir pris connaissance de ce règlement et écrit en toutes lettres « lu et approuvé » ci-dessous.

Fait à ..... Le .....

Signature

Bulletin à retourner avant le 10 juin 2022 par :  
Courrier à la Maison Familiale d'Henri Matisse - 1 place du Général de Gaulle 02110 Bohain-en-Vermandois  
Ou par mail : maisonmatisse@bohainenvermandois.fr